

Communiqué phytosanitaire

n° 27 du 6 août 2025

SOMMAIRE

Arboriculture

- Feu bactérien
- *Drosophila suzukii*
- Mouche méditerranéenne des fruits

Viticulture

- Météo et Phénologie
- Protection phytosanitaire
- Flavescence dorée
- Contrôle de la vendange 2025
- Acquits
- États généraux
- Plate-forme d'analyse des résidus de PPH dans les vins
- Agenda des manifestations

ARBORICULTURE

FEU BACTÉRIEN

Actuellement, on observe des symptômes de feu bactérien très typiques et assez facilement reconnaissables. Les symptômes doivent être enlevés dans les 3 jours et dans tous les cas avant une pluie et éliminés en respectant les mesures d'hygiène. Au moins 50 cm de bois sain pour les pommiers et 1 m pour les poiriers et les cognassiers doivent être supprimés en plus des symptômes visibles.



Symptômes sur pommier



Symptômes sur poirier



Symptômes sur poirier au sommet



Symptômes sur poires

Dans les parcelles atteintes de feu bactérien, il est important de s'assurer, quelques jours avant le début de la récolte, que le verger est exempt de symptômes de feu bactérien. Les fruits présentant des symptômes doivent absolument être éliminés en respectant les mesures d'hygiène. Respectez rigoureusement les mesures d'hygiène quant au personnel et au matériel de taille.

Tout soupçon ou constat de feu bactérien doit être signalé à l'Office d'arboriculture et cultures maraîchères. L'annonce peut être faite directement sur l'application [ArcGIS Survey 123](#) ou [via notre site internet](#).

DROSOPHILA SUZUKII

Les captures de *D. suzukii* dans notre réseau de pièges retrouvent un niveau élevé (en moyenne, 448 individus par piège). Les mesures d'hygiène doivent être rigoureusement appliquées lors et après les récoltes des fruits à noyaux et des baies afin de réduire le risque d'infestation ([voir communiqué n° 18](#)). Pour les produits homologués contre ce ravageur, veuillez consulter le [communiqué n° 16](#).

MOUCHE MÉDITERRANÉENNE DES FRUITS

Dans notre réseau de pièges, des captures plus ou moins importantes ont lieu depuis fin juin. Le nombre de mouches piégées varie très fortement d'une parcelle à l'autre.

Veuillez être attentifs et signaler tout cas suspect à l'Office d'arboriculture et de cultures maraîchères (sca-oca@admin.vs.ch).



VITICULTURE

MÉTÉO ET PHÉNOLOGIE

La météo du mois de juillet a présenté une alternance de phases chaudes et humides, avec plusieurs épisodes de précipitations. Ce mois s'est toutefois révélé moins extrême que juin, qui avait été marqué par des températures plus élevées. Les précipitations de juillet, comptabilisées à la station météorologique de Sion, atteignent 81% de la norme 1991-2020 (soit 51 mm contre 62 mm), tandis que les températures moyennes journalières sont restées globalement dans la norme.

Depuis la semaine dernière, entre 0,4 mm et 10,8 mm de pluie sont tombés respectivement à Grimisuat et à Martigny. Des journées ensoleillées, chaudes et sèches semblent se mettre en place pour la fin de la semaine et le week-end.

Le début de la véraison se généralise gentiment sur l'ensemble des cépages et marque la fin de la période de sensibilité des grappes au mildiou et à l'oïdium. Les cépages de première époque se trouvent aux stades BBCH 83-85 « véraison » et les cépages plus tardifs au stade BBCH 81 « début de véraison ». La phénologie du millésime 2025 compte environ 12 jours d'avance par rapport à l'année passée et 5 à 6 jours d'avance par rapport à la moyenne décennale.

PROTECTION PHYTOSANITAIRE

Les précipitations des deux dernières semaines ont pu provoquer de nouvelles sorties de taches de mildiou sur le haut du feuillage. Une fois la véraison atteinte, les grappes sont quasiment insensibles aux nouvelles infections de mildiou/oïdium.

La fin de l'utilisation des produits phytosanitaires contre l'oïdium et le mildiou (à l'exception du cuivre) est fixée à la **mi-août**.

À ce stade :

- Miser sur les mesures prophylactiques contre la pourriture grise et la *Drosophila suzukii*. Pour rappel, il est recommandé de faucher l'herbe dans les vignes en pleine véraison. Cette mesure est également applicable sur l'ensemble de la surface pour les vignes enherbées SPB qualité I et qualité II, voir [communiqué du 30 juillet](#).
- Le vignoble est globalement sain. Dans la majeure partie des cas, la fin des traitements peut être envisagée. Dans les parcelles avec présence d'oïdium sur grappes (vérifier le pédicelle) et/ou un feuillage fortement attaqué, un dernier traitement peut être appliqué. Se référer au [communiqué du 16 juillet](#).
- En cas de forte sortie de mildiou sur le feuillage du haut, un rognage peut être effectué.



- Veiller à maintenir un feuillage sain dans les plantations de l'année. Les produits à base de cuivre sont autorisés jusqu'au 31 août. La poursuite de l'irrigation dans les jeunes vignes est nécessaire pour optimiser leur installation.

DROSOPHILA SUZUKII

Le suivi des pontes de *Drosophila suzukii* débutera la semaine du 11 août.

Chaque semaine, des échantillons de baies issus d'un réseau de parcelles sensibles sont contrôlés par l'Office de la vigne et du vin. L'intensité des attaques dans ces parcelles permet d'évaluer la pression du ravageur en temps réel. Le détail des résultats est visible sur [Drosophila suzukii - Pontes - Agrometeo](#) (mis à jour tous les mercredis en fin de journée).

FLAVESCENCE DORÉE

Les symptômes de la flavescence dorée sont actuellement bien visibles et le mois d'août est la bonne période pour effectuer des contrôles. Les groupements des communes concernées effectuent ce mois-ci des prospections dans le vignoble. Toutefois, si vous observez des ceps suspects, merci de les noter à l'aide d'une rubalise et de nous les annoncer au plus vite via notre formulaire en ligne [Annonces de cas suspects - - vs.ch](#).



Symptômes sur cépage blanc



Symptômes sur cépage rouge

Description des symptômes (cliquer sur le lien) :

[Reconnaître les symptômes](#)

Les parcelles ayant eu des ceps positifs en 2024 ont été contrôlées le mois dernier. Si vous observez des rubalises dans vos parcelles, merci de ne pas les enlever et d'attendre que nous vous fournissions les résultats des analyses. Si les ceps sont marqués d'une rubalise et sprayés en rouge, cela signifie qu'ils sont positifs à la flavescence dorée. Vous pouvez, par précaution, rabattre la végétation afin de limiter la propagation de la maladie.

À partir de début août, des plaques jaunes engluées sont installées dans la zone des grappes à l'extérieur et à l'intérieur des périmètres de lutte pour surveiller la présence du vecteur *Scaphoideus titanus*. Une rubalise au pied des piquets de tête indique la présence d'un piège jaune dans le rang. Merci de laisser les pièges ainsi que leur marquage en place.





Marquage d'un cep symptomatique



Piège englué pour le contrôle du vecteur (*Scaphoideus titanus*)

CONTRÔLE DE LA VENDANGE 2025

A l'attention des encaveurs : le contrôle de la vendange est comme d'habitude effectué par l'encaveur selon le principe de l'autocontrôle. Conformément aux prescriptions de la Confédération (ordonnance sur le vin, RS 916.140), le contrôle des vendanges est obligatoire. Il porte sur tous les lots de raisins encavés (propres, achetés, ou destinés à l'encavage à façon). Le canton est responsable de la surveillance de cet autocontrôle. Vous trouverez sur notre [site internet](#) les points importants pour la campagne 2025 ainsi que des informations complémentaires.

ACQUITS

Les droits de production (acquits) pour la vendange 2025 ont été imprimés le 30 juillet 2025 et sont en cours d'acheminement.

ÉTATS GÉNÉRAUX

Pour rappel, les éléments écrits lors de la réunion des Etats généraux de la viti-viniculture du 28 avril dernier ainsi que le rapport de données brutes sont disponibles pour consultation via ce [lien](#). Il est possible de nous faire part d'éléments sur l'une ou plusieurs thématiques d'ici au **31 août prochain** via le [questionnaire suivant](#).

PLATE-FORME POUR L'ANALYSE DES RÉSIDUS DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES (PPH) DANS LES VINS

Nous rappelons que la plate-forme pour l'analyse des résidus de PPh dans les vins est dès lors assurée logistiquement par le **laboratoire de l'Office de la vigne et du vin du Valais** en lieu et place de la station viticole de Neuchâtel. Les échantillons devront y être remis avant les échéances (**15 août**, 15 novembre, 15 février, 15 mai) en complément du formulaire disponible sur [vitiswiss.ch](#) (les plans de traitement ne sont plus requis).

AGENDA DES MANIFESTATIONS

Le vendredi **29 août** prochain, l'Office cantonal de la vigne et du vin et Agroscope organisent une présentation et dégustation des essais de la station de recherche et de ceux menés en collaboration. Une inscription est requise à sca-ovvin@admin.vs.ch en y indiquant votre nom, prénom, entreprise ainsi que le nombre de participants. Le nombre de places est limité à 50 personnes.

Date et horaire : 29 août 2025 de 8h30 à 12h00

Lieu : la Cave de l'Etat du Valais, à Leytron

Délai d'inscription : 18 août 2025, par courriel sca-ovvin@admin.vs.ch

Service cantonal de l'agriculture

